



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2022-SAAD-051

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide à domicile


Pôle social


DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

AMBRE SERVICE
3 rue Professeur Trillat
38480 Pont de Beauvoisin
N° Finess : 380021857

Contacts : Angélique CHANIS

 04 79 60 28 61

 angelique.chanis@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) AMBRE SERVICE, le 26 août 2020 ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022.
- VU** Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.
- VU** Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, prévoyant les modalités d'attribution et de versement de la dotation complémentaire par les conseils départementaux aux services proposant de l'aide et de l'accompagnement à domicile.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20221121-2022-SAAD-051-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2022

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2022 est modifié comme suit :

La dotation qualité pour les mois de septembre à décembre 2022 est accordée par augmentation de la dotation globale de fonctionnement et s'élève à :

APA :	1 702 €
PCH :	0€
TOTAL :	1 702 €

Ainsi la dotation globale de financement 2022 intégrant la dotation qualité s'élève à **124 354 €** au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH	22,00 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	124 354€
Dotation PCH	0€
Dotation AS PA	0€
Dotation AS PH	0€
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	124 354€


Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du SAAD AMBRE SERVICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- Affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

28 NOV. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le 21 NOV. 2022

Le Président,
Pour le Président
La Vice-présidente


Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
N°7300019-20221121-2022-SAAD-051-AR
Date de réception préfecture : 21/11/2022

